

PROJET DE DELIBERATION

Conseil Municipal du 24 septembre 2020

Urbanisme-Foncier n°2020-071 : Tarification des emplacements de stationnement du parking communal au 13 rue Emile Zola à Ambilly.

Monsieur le Maire rappelle que le secteur de la rue de Genève à Ambilly a connu de profondes mutations ces dernières années avec l'arrivée du tramway et les réaménagements des espaces publics dans les rues alentour nécessaires à la réalisation de cette infrastructure nouvelle. Ces transformations ont permis notamment de redonner davantage d'espace aux piétons et aux cycles, en plus de l'espace pris par le tramway. Ces gains, bénéfiques pour le développement des mobilités alternatives à la voiture dans notre agglomération, ont été effectués dans une vision de rééquilibrage pour des voies qui étaient encore souvent très « routières ».

Dans ce contexte, la politique de stationnement a dû évoluer d'une part, suite à la suppression de certains emplacements dans le cadre des travaux et, d'autre part, avec l'extension des zones de stationnement à durée limitée pour tenter de mieux réguler l'usage du stationnement sur le domaine public.

Cela ne va pas sans causer certaines difficultés pour les habitants du quartier de la rue de Genève, où le tissu urbain est relativement ancien et où, de ce fait, il n'existe pas forcément d'emplacement de stationnement privatif disponible pour chaque logement. Bien que la politique de la Commune ne vise pas à favoriser la place de la voiture dans un quartier de centre urbain, s'inscrivant en cela parfaitement dans les principes du Plan de Déplacements Urbains d'Annemasse Agglomération, les élus ont pleinement conscience des complications dans la vie quotidienne des habitants du quartier lorsqu'ils ne disposent pas d'emplacement de stationnement privatif.

Cette situation avait, d'une certaine manière, été anticipée lors de l'enquête publique sur le projet de tramway puisque le commissaire-enquêteur avait émis une recommandation portant sur l'intérêt de développer des poches de stationnement de taille réduite, à l'horizon de l'achèvement du tramway, pour permettre le bon fonctionnement de la « vie locale » du quartier. Plus récemment, les difficultés des habitants en la matière ont été exposées lors de réunions de quartier organisées à l'occasion de l'extension des « zones bleues ».

Dans ce contexte, la Commune a fait le choix de créer une aire de stationnement sur un terrain relevant de son domaine privé, situé au n°13 de la rue Emile Zola. Aménagée dans le but de répondre spécifiquement aux besoins des habitants et pour garantir que son usage ne soit pas détourné, les emplacements du parking seront attribués individuellement afin que celui-ci ne devienne pas un parking-relai, ne favorise pas la possession de plusieurs voitures par ménage ou ne serve pas de lieu de remisage pour des véhicules professionnels. Le but poursuivi, d'intérêt général, étant de cibler au mieux les habitants du quartier qui n'auraient pas de place privative pour qu'ils puissent libérer des

emplacements, en journée particulièrement, pour les activités présentes dans le quartier (commerces, professions libérales notamment).

Afin de déterminer si les personnes souhaitant bénéficier d'un emplacement répondent bien aux critères souhaités et pour fixer les règles d'usage du parking, un projet de règlement d'ordre intérieur a été élaboré. Il est joint à la présente délibération et devra faire l'objet d'une approbation par arrêté municipal.

Les emplacements de stationnement seront attribués individuellement avec la conclusion d'un contrat d'abonnement entre la Commune et le bénéficiaire. En contrepartie, un loyer sera à verser à la Commune. Il est proposé de prévoir un abonnement mensuel et un abonnement annuel, dont les tarifs seraient les suivants :

- Abonnement mensuel : 50 € TTC/ mois
- Abonnement annuel : 500 € TTC/ an

Il est prévu que tout mois commencé soit dû en totalité.

Une caution, d'un montant de 250 €, correspondant au coût d'un arceau et de sa clé, serait également réclamée pour couvrir les frais de remise en état ou de perte de clé. Celle-ci serait encaissée au début du contrat et restituée à sa résiliation si aucune dégradation n'est constatée.

Enfin, le contrat se renouvellerait par tacite reconduction pour la même durée que celle conclue initialement.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la tarification des contrats d'abonnement suivante :
 - Abonnement mensuel : 50 € TTC/ mois
 - Abonnement annuel : 500 € TTC/ an
- D'approuver le versement d'une caution de 250 € pour toute souscription d'un contrat d'abonnement, caution qui sera restituée en cas de résiliation dans les conditions prévues par le règlement ;
- De dire que le règlement d'ordre intérieur du parking communal fera l'objet d'une approbation par arrêté municipal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire toute diligence et à signer tout document en vue de faire aboutir ce projet.

Pièces annexées :

- PJ1 – plan de situation et plan d'aménagement du parking communal
- PJ2 – projet de règlement d'ordre intérieur du parking
- PJ3 – projet de contrat d'abonnement pour un emplacement de stationnement